

- HR.

Monsieur le Conseiller fédéral PETITPIERRE

N o t i c e

concernant l'équipement de nos légations avec des postes émetteurs et récepteurs.

1) Il serait certainement très utile, aussi bien au point de vue politique que militaire, que certaines de nos légations soient équipées de postes émetteurs qui leur permettraient de garder le contact avec Berne en temps de crise ou de guerre. Il est à craindre en effet que dans ces moments critiques les autres Etats n'empêchent la transmission de nouvelles urgentes en retenant les télégrammes officiels. Il est même possible que les relations télégraphiques soient interrompues entièrement. L'existence de postes émetteurs et récepteurs dans nos légations, du moins dans les plus importantes, nous permettrait de parer à ce danger et aux graves inconvénients qui en résulteraient.

2) Pendant la dernière guerre, nous avons organisé avec la Direction générale des PTT et la Société Suisse de Radio-diffusion un service d'émission qui a commencé à fonctionner le 1er juillet 1944 et pour lequel l'émetteur de Schwarzenbourg a été mis à notre disposition. Ce service d'émission nous a permis de faire parvenir à nos représentations en Europe des informations urgentes ou importantes, soit en langage clair soit en langage chiffré.

L'appareil émetteur a été tout d'abord mis à notre disposition chaque jour de 12 h. à 12 h.15. Les premiers essais démontrèrent pourtant que les émissions de midi et sur la longueur d'onde de 47,28 m^{ie} pouvaient être captés par tous les postes ou ne l'étaient qu'insuffisamment. Les émissions durent pour cette raison être fixées pour certains postes à 10 h., 14 h., 19 h. et 22 h. et sur d'autres longueurs d'onde. Cependant, la qualité des émissions laissant parfois à désirer, certains

postes demandèrent à ce qu'elles aient lieu à d'autres heures ou sur des longueurs d'onde différentes. L'émetteur de Schwarzenbourg étant déjà fortement mis à contribution, il ne put toutefois être donné suite à tous ces désirs, de sorte que nous n'étions pas toujours sûrs que nos émissions avaient été entendues et comprises. C'est pourquoi nous finîmes par ne communiquer par radio qu'avec les postes qui étaient en mesure d'entendre plus ou moins les émissions aux heures et sur les longueurs d'onde fixées par Schwarzenbourg.

En juillet 1944, M. le Ministre Stucki installa à Vichy une station émettrice et réceptrice. La réception n'était pas parfaite de part et d'autre, mais il était pourtant possible de se comprendre. Lors de la fermeture de la Légation à Vichy, l'émetteur fut transporté à Berlin où il fonctionna d'une manière très satisfaisante. Il fut détruit après l'occupation de la ville par les troupes soviétiques.

Les communications radiophoniques avec Vichy et Berlin avaient lieu par l'émetteur de Schwarzenbourg sur une longueur d'onde convenue à l'avance; à la fin de chaque émission était annoncée l'heure de la prochaine.

3) La question de la légitimité de l'utilisation d'un poste émetteur par les légations n'est pas encore tranchée en droit international, de sorte qu'il faut en conclure que chaque Etat est libre de l'autoriser ou de l'interdire, comme il lui convient. Cependant, on constate que ce moyen de communication est de plus en plus utilisé. La Confédération a, pour sa part, adopté une solution positive par ACF du 25 juillet 1947 en ce sens que les autorités suisses compétentes peuvent autoriser les légations étrangères à utiliser une station d'émission, sous réserve de réciprocité. L'idée de la réciprocité a été un des motifs qui ont poussé à l'adoption de cet arrêté. Nous pouvons ainsi, s'il est nécessaire, demander aux pays dont les légations à Berne usent d'une station émettrice, qu'ils nous accordent le même droit, sous peine de se voir invités à renoncer à leur poste émetteur en Suisse. Autre chose est de savoir si nous serions en mesure de les obliger, le cas échéant, à renoncer à utiliser leurs appareils. Mais en tous cas, rien ne nous empêcherait alors d'user du même procédé.

- 3 -

Nous aimerions relever à propos de l'ACF du 25 juillet 1947 qu'il donne la possibilité de retirer aux légations étrangères l'autorisation d'utiliser leur poste émetteur en temps de guerre. Mais c'est justement alors que nos propres postes sont appelés à fonctionner. Il y aura donc lieu de tenir compte de ce fait si les autorités fédérales compétentes envisageaient d'interdire l'usage des postes étrangers.

4) Au cas où il serait décidé d'équiper certaines de nos légations de postes émetteurs se poserait la question du choix de la station d'émission en Suisse. Nous avons deux possibilités: Schwarzenbourg et l'émetteur du Conseil fédéral. Or, il semble que le poste émetteur du Conseil fédéral présente plus d'avantages que celui de Schwarzenbourg, et cela pour les raisons suivantes:

- a) Schwarzenbourg risque d'être, en cas de guerre, une des premières installations détruites.
- b) Supposons que nous commençons à utiliser Schwarzenbourg et devons, en cas d'attaque par surprise par exemple, nous mettre à nous servir du poste émetteur du Conseil fédéral, l'établissement de la communication avec les postes récepteurs des légations sera alors infiniment plus difficile que si nous avions dès le début employé le poste du Conseil fédéral, auquel les postes récepteurs sont de toute façon déjà adaptés.
- c) Schwarzenbourg ne nous laissera, tant que la Suisse n'est pas en guerre, que les heures et les longueurs d'onde qu'il n'utilise pas pour son programme. L'émetteur du Conseil fédéral au contraire se trouverait en tous temps à notre disposition, de sorte que nous pourrions communiquer avec tous les postes, en fixant les heures et les longueurs d'onde qui permettent à nos émissions d'être comprises.
- d) L'utilisation de l'émetteur du Conseil fédéral dès le début aurait en outre l'avantage d'accumuler les expériences et d'assurer ainsi un bon fonctionnement en cas de guerre.

- 4 -

5) En ce qui concerne la solution des questions administratives, financières et techniques que la réalisation de ce projet soulèverait, il y aurait lieu de se mettre en rapport avec M. le Colonel Frick, Chef du Service des Renseignements de l'Etat-Major général, qui est intéressé au ~~premier chef~~ à la chose.

également

Berne, le 15 octobre 1948.

V. Frick